



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2021/007**

***Réunion du Mardi 09 février 2021 à 19h***  
**sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 02/02/2021

Nombre de Conseillers :

Date d'affichage : 02/02/2021

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 28**

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, , Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, , Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. DESGEORGES Marc ayant donné pouvoir de vote à M. LEBON Christophe, Mme FESTUOT Annie ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, M. LAIES Benoit ayant donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise.

Secrétaire de séance : M. GODART Olivier.

**Objet : Approbation de la convention financière entre la ville de Vouziers et le Département des Ardennes pour l'étude de faisabilité pour l'installation de la Maison des Solidarités dans l'école primaire Dodeman**

**Exposé du Maire,**

La ville de Vouziers et le conseil départemental ont signé en juin 2019 une convention pour l'étude de faisabilité pour l'installation de la Maison des Solidarités dans l'école primaire Dodeman.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de la participation financière du département et de la ville pour cette étude, soit 50 % à la charge de chaque collectivité.

Pour mémoire, la convention prévoyait 2 phases :

La phase 1 d'un montant de 7 825 euros HT soit 9 390 euros TTC comprenant le relevé de l'ensemble de l'école et la réalisation des plans des niveaux, coupes et façades

La phase 2 d'un montant de 8 800 euros HT soit 10 560 euros TTC comprenant l'étude de faisabilité par rapport aux différents programmes communiqués par la ville, le département notamment, des réunions de travail, la présentation des diverses versions en réunions et l'estimation des travaux en phase faisabilité

La convention a été établie pour une durée de 6 mois à compter de sa signature et pouvait être prolongée pour une durée ne pouvant excéder six mois.

Néanmoins, en raison de la période COVID19, l'identification des différents partenaires susceptibles de se greffer au projet a été reportée. Par ailleurs, le conseil départemental a retravaillé son programme.

.../...

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Conseil Départemental des Ardennes pour le prolongement d'une durée de un an de la convention fixant les modalités financières entre les deux parties.

Fait en mairie le 12 février 2021

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : 17 FEV 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 17 FEV 2021

Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

 

Le Maire



Yann Dugard





---

CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE VOUZIERS ET LE DÉPARTEMENT  
DES ARDENNES

\*\*\*\*\*

ETUDE DE FAISABILITÉ POUR L'INSTALLATION DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS  
DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE DODEMAN – 1 RUE CHEMIN SALÉ A VOUZIERS

---



ENTRE LES PARTIES :

La Ville de VOUZIERS, sise Place Carnot, à VOUZIERS (08400) représentée par son Maire Yann DUGARD, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de VOUZIERS, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 09/02/2021 ;  
Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

Le Département des Ardennes, sis Hôtel du Département rue Lucien Hubert à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), représenté par son Président Monsieur Noël BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte du Départemental des Ardennes en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 05/02/21 ;  
Ci-après dénommé « le Département »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Par convention signée le 2 juillet 2019, le Département des Ardennes a décidé de participer, à hauteur de 8312.50 €, à l'étude conduite par la Ville de Vouziers qui envisage une nouvelle affectation de l'école primaire Abel Dodeman suite à son déménagement programmé dans un nouveau pôle scolaire.

La première phase de la mission, qui consistait à la réalisation de relevés sur site par le prestataire désigné, Monsieur Pascual Anselme, a été engagée. Néanmoins, en raison de la période COVID19, l'identification des différents partenaires susceptibles de se greffer au projet a été reportée.



En raison de la caducité de la convention, il est proposé de rédiger une nouvelle convention dont les termes demeurent inchangés à l'exception de sa durée qui est proposée pour une durée de 12 mois. Pour rappel, la Ville de Vouziers est propriétaire de l'école primaire Abel Dodeman, sise 1 rue Chemin Salé à Vouziers, représentée au cadastre par les parcelles AB 381 et AB 382, représentant une surface totale de 3 833 m<sup>2</sup>.

Le Département souhaite participer à cette réflexion en étudiant la faisabilité du transfert de la Maison des Solidarités située au 16 rue Henrionnet à Vouziers ; cet immeuble, propriété départementale, s'avère inadapté à l'accueil des usagers et son organisation actuelle ne favorise pas le travail d'équipe. Aussi, l'école Abel Dodeman représente - t- elle une opportunité pour offrir un nouveau point d'accueil au public.

## CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1|Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département et de la Ville de Vouziers pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

### Article 2|Contenu de l'étude de faisabilité sur l'aménagement futur du site Dodeman

La Ville de Vouziers a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité d'un montant estimé de 16 625 € HT, qui comprendra :

✓ Phase 1 : 7 825 € HT soit 9 390 € TTC

- le relevé de l'ensemble de l'école échelle 1/100<sup>ème</sup> et 1/50<sup>ème</sup> (3 niveaux et annexes)
- la réalisation des plans des niveaux, coupes et façades
- la transmission des documents en fichier PDF et DWG

✓ Phase 2 : 8 800 € HT soit 10 560 € TTC

- étude de faisabilité par rapport aux différents programmes communiqués (Ville, Département, ...)
- réunions de travail
- présentation des diverses versions en réunions
- estimation des travaux en phase faisabilité avec choix des matériaux.

### Article 3|Engagements des parties

La Ville s'engage à communiquer au Département les documents produits au cours de chacune des deux phases et à associer le représentant du Département lors des réunions de restitution.

Le Département s'engage à communiquer à la Ville le pré - programme établi pour l'implantation d'une nouvelle Maison des Solidarités.

### Article 4|Modalités de financement

La Ville de Vouziers réglera intégralement les frais d'étude au prestataire dont le montant a été fixé à 16 625 € HT.

Le Département financera à hauteur de 50% les frais d'étude, soit une participation de 8 312. 50 €.

Pour la perception de cette participation, La Ville adressera au Département un titre de recette avec copie de la facture émise par le prestataire, attestée du service fait.

Le Département réglera la facture sous condition de disposer de l'ensemble des documents prévus dans le cadre de cette étude.

### Article 5|Durée de la convention

La présente convention est valable 12 mois à compter de la date de sa signature par les deux parties. A la demande de l'une ou de l'autre des parties, elle pourra être prolongée pour une durée ne pouvant excéder six mois.

Article 6|Litiges

Le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE sera seul compétent pour toute contestation relative à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
**Le Département des Ardennes**

**La Ville de VOUZIERES**

**Le Président du Conseil Départemental**  
Noël BOURGEOIS

**Le Maire de VOUZIERES**  
Yann DUGARD